

MAIRIE DE BRAISNES-SUR-ARONDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **sept octobre** à 18 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LITTY Pierre, Maire.

Étaient présents : M. Pierre LITTY, M. Philippe FERRET, M. Gilles DUPUIS, M. Éric MAÏK, M. Philippe DELANNOY, M. René BALITOUT, Mme Nathalie NONIN.

Était absente : Mme Véronique CHARPENTIER

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion (8 juillet 2025)
- **Délibération n°2025-18** décision modificative budgétaire service assainissement
- **Délibération n°2025-19** décision modificative budgétaire
- **Délibération n°2025-20** nommant et fixant la rémunération de l'agent recenseur
- Questions diverses

Monsieur Philippe FERRET est nommé secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation.

- **Délibération n°2025-18** décision modificative budgétaire service assainissement

Afin de régulariser les centimes de TVA, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Crédits supplémentaires :

Comptes dépenses :

. + 5.00 €	6588	autres charges courantes de gestion courante
. - 5.00 €	66111	intérêts réglés à l'échéance

- **Délibération n°2025-19** décision modificative budgétaire

Afin de pouvoir régler tous les travaux en investissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Crédits supplémentaires :

Comptes dépenses :

. + 12 000 €	023	Virement à la section d'investissement
. - 12 000 €	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics
. +12 000 €	2151	Réseau de voirie

Comptes recettes :

. + 12 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement
--------------	-----	--

➤ **Délibération n°2025-20 nommant et fixant la rémunération l'agent recenseur**

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants les modalités et la procédure du nouveau recensement,
- . Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
- . Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- . Considérant que la commune de Braisnes-sur-Aronde percevra une dotation forfaitaire qui s'élève à 309 € pour assurer l'organisation de cette enquête,
- . Considérant que Madame Carole PINHEIRO est proposée en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement de la population de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

De nommer Madame Carole PINHEIRO, adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour un temps d'emploi affecté aux opérations de recensement (y compris les périodes de formation) qui correspond à une rémunération d'environ 509 € dont dotation de l'Insee 309€ et 200€ de la commune.

Cette rémunération se cumulera avec la rémunération que Madame Carole PINHEIRO perçoit mensuellement pour ses fonctions habituelles d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

➤ **Questions diverses**

- . Travaux d'enfouissement des réseaux à Revennes : l'entreprise Pivetta a terminé sa partie des travaux, le SMOTHD et ORANGE doivent intervenir prochainement pour le câblage de la fibre et la dépose du réseau aérien.
- . La commande de trois sapins a été effectuée auprès de l'entreprise Vecten.
- . Les colis de Noël des aînés sont commandés auprès de société « Fleurons de Lomagne ». La distribution se fera semaine 51 ou 52.
- . La collecte du recensement de la population débutera le 15 janvier et se terminera le 14 février 2026.
- . La société Mark n'Park interviendra rue René Legrand pour la pose de tapis berlinois fin novembre. La signalisation est déjà en place.
- . Les travaux de peinture du mur d'enceinte de la Mairie ainsi que les portes et fenêtres de la Mairie et de l'école ont été réalisés par l'entreprise R'Déco.
- . Monsieur FERRET Philippe fait une présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du Sivom.
- . Monsieur le Maire informe que la réfection de la RD 73 est programmée par le département pour 2026-2027.
- . Un courrier sera transmis aux administrés afin de leur demander de veiller à tailler les branches qui débordent sur l'espace public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Le Maire
Pierre LITTY



Le secrétaire de séance
Philippe FERRET